

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 14-029-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal est entré en vigueur le 1^{er} avril 2015 ;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement de Verdun a demandé au conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, par la résolution numéro CA16 210264 adoptée le 6 septembre 2016, de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (partie des lots 3 943 640, 1 619 416 et 1 619 415 du cadastre du Québec) situé sur le territoire de l'arrondissement de Verdun;

ATTENDU que le lot 1 260 156 est situé dans le lit du fleuve et qu'il doit aussi faire l'objet de la dérogation à la plaine inondable, puisqu'aux fins de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, la plaine inondable inclut également le littoral des lacs et des cours d'eau;

ATTENDU que les dispositions de l'article 4.8.2 du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement permettent les travaux dans une plaine inondable qui sont prévus à l'annexe VIII intitulée « Plaines inondables – Travaux autorisés en dérogation aux normes », dont l'aménagement d'un fonds de terre à des fins récréatives, avec des ouvrages nécessitant des travaux de remblai ou de déblai, s'ils font l'objet d'une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU qu'une modification au Schéma d'aménagement et de développement est requise afin que ladite dérogation à la plaine inondable puisse par la suite être incluse dans le règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun;

VU les articles 6, 47 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

VU le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À la séance du, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'annexe VIII intitulée « Plaines inondables – Travaux autorisés en dérogation aux normes » du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal est modifiée par :

1° l'ajout, après le point 3, de la dérogation suivante :

« 4. Les travaux d'aménagement de la plage de Verdun incluant, entre autres, le remblaiement de la surface de baignade; l'aménagement d'une digue de protection des courants, d'une pataugeoire et d'une île dans le littoral, de zones d'intervention en rive et en plaine inondable, incluant des plantations, le tout sur une superficie totale d'environ 4 800 mètres carrés (phases 1 et 2 du projet); l'enlèvement de blocs de béton, et de surface asphaltées vestiges de la période de remblai et de la création par remblai du site de l'ancienne marina de même que le déblai d'un milieu de compensation, incluant des plantations, d'une superficie totale d'environ 3 000 mètres carrés, le tout tel qu'indiqué sur le plan intitulé « Annexe F – Plage de Verdun – Plan concept » en lien avec la note explicative jointe en annexe G. Des parties des lots 3 943 640, 1 619 416, 1 619 415 et 1 260 156 et 1 260 156 du cadastre du Québec sont visées par la dérogation, et ce, tel qu'ils sont illustrés sur les cartes jointes en annexe E et F. ».

2° l'ajout des annexes suivantes :

- a) Annexe E intitulée « Emplacement des parties des lots visés par la dérogation à la plaine inondable », jointe en annexe 1 au présent règlement;
- b) Annexe F intitulée « Plage de Verdun – Plan concept », jointe en annexe 2 au présent règlement;
- c) Annexe G intitulée « Informations additionnelles », jointe en annexe 3 au présent règlement.

ANNEXE 1

ANNEXE E - EMBLACEMENT DES PARTIES DES LOTS VISÉES PAR LA DÉROGATION À LA PLAINE INONDABLE

ANNEXE 2

ANNEXE F - PLAGE DE VERDUN – PLAN CONCEPT

ANNEXE 3

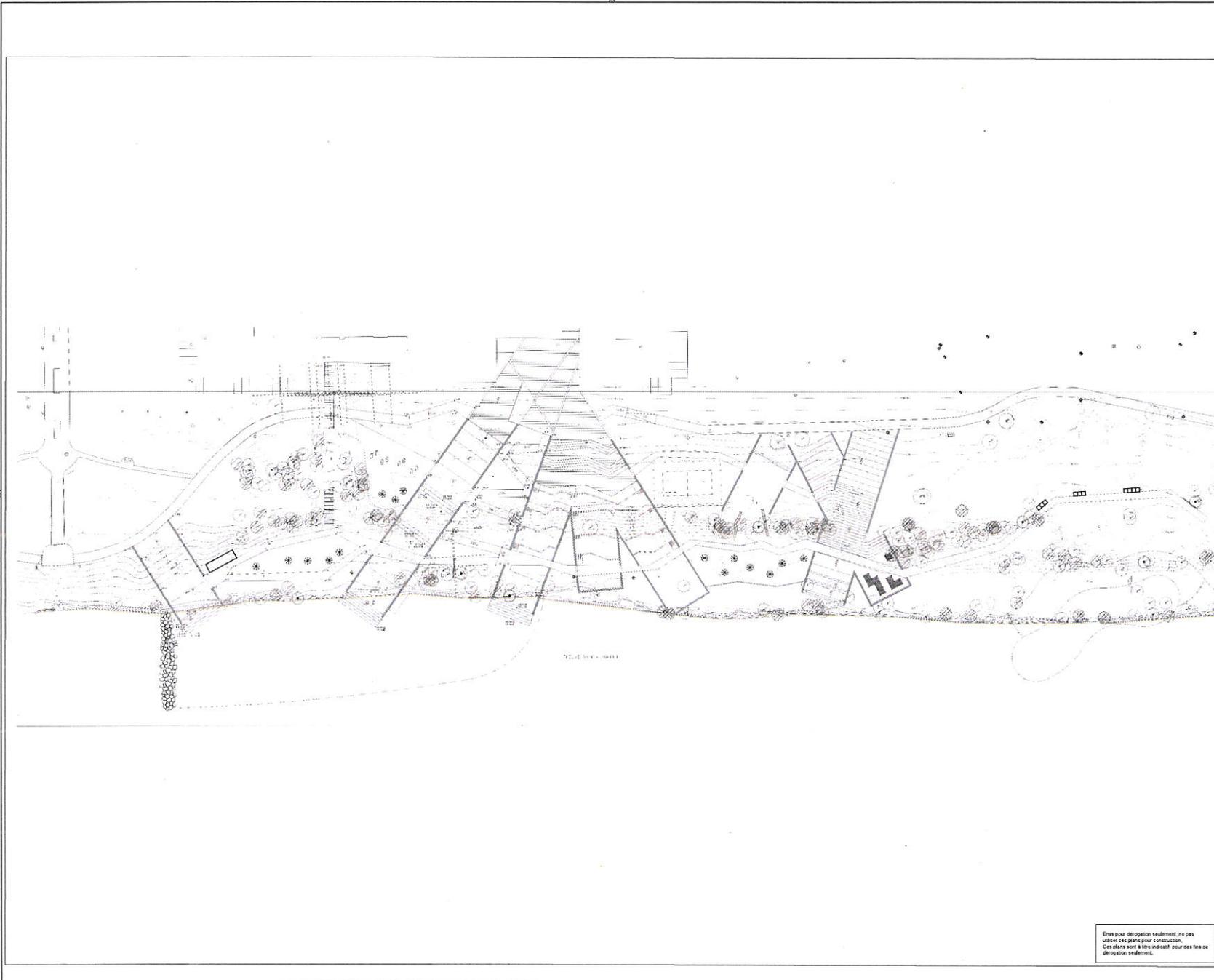
ANNEXE G - INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX

GDD : 1162622007

XX-XXX/2





Émis pour désignation seulement, ne pas utiliser ces plans pour construction. Ces plans sont à titre indicatif, pour des fins de désignation seulement.

Fichier:	Pro	04												
Nom de projet:														
WA														
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>No</th> <th>Description</th> <th>Date</th> <th>Par</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Révisions</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>			No	Description	Date	Par	Révisions							
No	Description	Date	Par											
Révisions														
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>S.M.</th> <th>Émission</th> <th>Date</th> <th>Élévation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>			S.M.	Émission	Date	Élévation								
S.M.	Émission	Date	Élévation											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Conçu par:</td> <td>WA</td> </tr> <tr> <td>Responsable du projet:</td> <td>SCHEA THOMPSON S.A.P.</td> </tr> <tr> <td>Approuvé par:</td> <td>SAN CARLOS Ing.</td> </tr> </table>			Conçu par:	WA	Responsable du projet:	SCHEA THOMPSON S.A.P.	Approuvé par:	SAN CARLOS Ing.						
Conçu par:	WA													
Responsable du projet:	SCHEA THOMPSON S.A.P.													
Approuvé par:	SAN CARLOS Ing.													
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;"> PLAGE DE VERDUN No de contrat: 0000 Titre du plan: PLAN CONCEPT </td> </tr> </table>			PLAGE DE VERDUN No de contrat: 0000 Titre du plan: PLAN CONCEPT											
PLAGE DE VERDUN No de contrat: 0000 Titre du plan: PLAN CONCEPT														
Arrondissement de Verdun Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal														
No de plan: 0000		1												
No de feuille: 0000		1												

**Direction d'arrondissement**

4555, rue de Verdun, bureau 212
Verdun (Québec) H4G 1M4
Téléphone: 514 765-7001

Le 12 septembre 2016

Objet : Ajout au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal d'une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la plage de Verdun (partie des lots 3 943 640, 1 619 416, 1 619 415, 1 260 156 située sur le territoire de l'arrondissement de Verdun) – Principaux éléments d'analyse pour le MDDELCC statuant sur l'acceptabilité de cette demande d'intégration au Schéma d'aménagement et de développement (RCG 14-029)

Le projet d'aménagement de la plage de Verdun s'inscrit dans la volonté de mettre en valeur et de rendre plus accessibles les berges, d'y pratiquer des activités récréatives et de redonner aux citoyens une opportunité de s'approprier le plan d'eau et ses attraits.

Idéalement située à deux pas du cœur économique de Verdun et à quelques minutes du centre-ville de Montréal, la future plage combinera urbanité et milieu naturel. À quelques minutes du métro et longé par une piste multifonctionnelle, son emplacement jouit d'une très bonne desserte en transport collectif et actif. Elle complète le pôle récréotouristique situé dans le secteur. Les nombreuses installations récréosportives avoisinantes viendront bonifier l'expérience de ses usagers.

Participant au projet d'ensemble regroupant la berge, le fleuve et le parc riverain de Verdun long de 14 km, le projet d'aménagement de la plage met l'accent sur la proximité et l'accès sécuritaire à l'eau, les activités familiales et de détente. Le projet s'intègre dans une vision plus large de l'aménagement du parc et du secteur adjacent.

Le potentiel du site de la plage de Verdun et sa visibilité pour l'arrondissement commandent une attention particulière et une conception originale qui font en sorte de donner à ce lieu une identité propre et singulière qui se démarquera à l'intérieur de l'offre d'accès aux cours d'eau, non seulement de l'arrondissement, mais sur l'ensemble du périmètre de l'île de Montréal.

L'intention de la présente [note] est de démontrer l'acceptabilité du projet d'aménagement de la plage de Verdun à l'adoption d'une dérogation qui permettra sa réalisation dans l'intérêt de la communauté et des milieux urbains et naturels dans lesquels il s'insère.

La proposition d'aménagement présentée a été développée de manière à satisfaire les six (6) critères requis au respect des objectifs de la *Politique en matière de sécurité publique et de protection de l'environnement*.

Ajout au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal d'une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la plage de Verdun

- 2 -

1- Localisation

Le site de la future plage éco-urbaine de Verdun est localisé en bordure du fleuve Saint-Laurent dans l'arrondissement de Verdun. Il est situé dans le quartier « Wellington-de-L'Église » et il est délimité par les rues Hickson et Galt ainsi que par le fleuve Saint-Laurent et le boulevard Gaétan-Laberge. Le site fait partie du parc Arthur-Therrien.

Le terrain en question est constitué d'une partie des lots 3 943 640, 1 619 416, 1 619 415, 1 260 1561 du cadastre du Québec. La superficie approximative du site est de 26 000 m², soit 23 350 m² sur la berge et 2 500 m² dans le littoral (zone de baignade, pataugeoire, île). Les aménagements dans la plaine inondable couvrent une superficie totale de 4 800 m² et une superficie de 3 450 m² (2 300 m² zone de baignade, digue de protection en phase 1 et 1 150 m² zone pataugeoire en phase 2) dans le littoral (ceci comprend le remblayage prévu dans le fleuve).

La plage s'insère dans un parc riverain exceptionnel d'une longueur de plus de 14 km comprenant des pistes cyclables et bordé par des berges publiques. Les citoyens se sont appropriés ce vaste parc ouvert sur le fleuve, ponctué d'installations récréatives, sportives, de détente et d'observation.

Le terrain a déjà été occupé par une ancienne marina, fermée il y a plus de vingt (20) ans. Il est principalement constitué de remblai hétérogène, comprenant du béton, de l'asphalte et d'autres matériaux déposés dans les années '60. Certains de ces matériaux sont visibles en surface et démontrent l'origine anthropique de ce site. Le couvert végétal, composé d'arbres et d'arbustes de première génération, est maintenant en grande partie reconstitué.

Le terrain s'élève à moins de 20 m du niveau moyen des mers. Nous y retrouvons un terrain relativement plat, puis le niveau s'abaisse rapidement le long d'une pente forte pour rejoindre un palier d'environ 20 m qui se prolonge jusqu'au fleuve.

2- Mesures d'immunisation et protection des personnes

Le projet porte une attention particulière à la sécurité des personnes en restaurant la rive qui fut antérieurement déstabilisée par les ouvrages et les activités de l'ancienne marina. Le projet suit le profil de la berge et prévoit le remblayage d'une partie du littoral afin d'améliorer la sécurité des baigneurs. La plaine inondable est préservée. Le projet permet l'accessibilité universelle jusqu'au bord de l'eau et un accès plus sécuritaire vers l'eau.

La bande riveraine dégradée sera restaurée dans une vaste proportion à l'aide de plantes indigènes sur toute la longueur de la zone d'intervention et sur une largeur approximative de 10 m. La rive et la plaine inondable seront occupées principalement par de la végétation de rivage, des galets, du sable, une promenade et une digue dont la fonction est de réduire la vitesse du courant dans la zone de baignade.

Les détails d'implantation et de construction de la digue de protection du courant seront précisés lors de la réalisation des plans et devis. La digue sera majoritairement constituée de remblai rocheux dont la granulométrie reste à établir.

Ajout au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal d'une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la plage de Verdun

- 3 -

La caractérisation environnementale des sols et de l'eau souterraine effectuée en 2015 sur le site a révélé un niveau de contamination des sols qui n'est pas compatible avec l'utilisation projetée du terrain, ce qui oblige des travaux de décontamination et de réhabilitation. Ces travaux seront réalisés en respect des exigences de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* et auront pour but de rendre conformes les sols de manière à permettre les activités projetées en toute sécurité pour les personnes fréquentant le site.

Un programme d'échantillonnage d'eau et de suivi de la qualité de l'eau sera mis en place dès le début de l'exploitation du site à des fins de plage. Les prélèvements effectués par la Ville de Montréal dans le cadre de son programme de suivi du milieu aquatique (RSMA) en 2013 indiquent que le site est propice à la baignade. Cependant, les résultats de la dernière année, affectés par la présence de fortes pluies, ont eu pour conséquence une baisse de la qualité de l'eau. Un programme plus précis d'échantillonnage d'eau et de suivi de la qualité de l'eau est en cours afin de déterminer les facteurs d'influence et d'établir des mécanismes préventifs afin de réagir lors de détérioration de la qualité de l'eau. Un plan de communication sera mis en place pour faire connaître au public de façon quotidienne la qualité de l'eau durant la période de baignade. D'autres mesures de gestion du site seront également planifiées.

En parallèle au projet d'aménagement de la plage de Verdun, la Ville de Montréal prévoit des travaux de rénovation des réseaux d'égouts situés en amont qui vont graduellement conduire à la réduction des débits de surverses en particulier par l'élimination de certains trop-pleins. La Ville doit également réviser la répartition des débits de surverses de l'intercepteur pour tenir compte de la présence de la future plage. Ces travaux pourraient notamment impliquer la non-utilisation de certains points de rejet situés en amont du site, dans certaines conditions.

3- Solutions de rechange

Les ouvrages de remblais prévus dans la proposition d'aménagement consistent au remblaiement de la zone de baignade afin d'obtenir une bathymétrie et une pente adaptée à cet usage. Ces ouvrages empiètent dans la plaine inondable, la rive et le littoral sur une superficie totale de 3 350 m². Toutefois, comme le démontrent les ouvrages proposés, ces empiètements sont partiellement compensés par le retrait de blocs de béton en bordure de la berge et par le déblai d'une partie de la berge totalisant environ 3 000 m² en superficie ainsi que la naturalisation des berges sur une partie du secteur.

L'ensemble du site couvre une superficie approximative de 26 000 m² et la superficie entre la ligne naturelle des hautes eaux et la ligne de récurrence 100 ans est d'environ 6 000 m², soit 23 % de l'espace occupé par la proposition d'aménagement. Dans ces circonstances, les travaux, ouvrages et constructions ne peuvent raisonnablement être localisés en totalité hors de la plaine inondable.

Le site ayant été utilisé dans le passé à des fins d'enfouissement, il est déraisonnable d'envisager le déblaiement comme alternative à la proposition retenue. La présence de matériaux hétéroclites en grandes quantités impose des contraintes financières et techniques trop importantes et cette option a été abandonnée dès l'analyse préliminaire.

Ajout au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal d'une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la plage de Verdun

- 4 -

4- Régime hydraulique

La vitesse d'écoulement du fleuve Saint-Laurent à cet endroit varie entre 0,10 m/sec et 0,75 m/sec dans la zone visée. La création d'une digue de protection est donc essentielle pour assurer la sécurité des baigneurs. Cette proposition d'aménagement crée une contrainte à l'écoulement des eaux cependant, nous croyons que l'impact sera dans le domaine de l'acceptable en proportion de la largeur importante du Fleuve à cet endroit. Le ralentissement de la vitesse du courant aux abords de la digue pourrait même s'avérer favorable à l'établissement d'intéressants milieux à potentiel faunique.

Le profil de la rive et les aménagements prévus ont pour effet de bénéficier à la diminution des risques d'érosion, du moins, pour une partie de la berge, voire à leur interruption complète.

Le rapport faisant état du régime hydraulique et des forces des glaces auxquelles les ouvrages proposés seront exposés ainsi que les effets de la digue de protection est actuellement en rédaction et les résultats sont attendus prochainement. Les recommandations préliminaires ont cependant déjà été intégrées au projet. Enfin, notons que la digue proposée a été conçue de manière à résister aux efforts dus aux glaces comme l'ont démontré le rapport et les calculs préliminaires. Ceux-ci seront complétés une fois la conception de la structure projetée complétée.

Les installations et les composantes projetées ainsi que leur impact sont compensés par des mesures visant à améliorer le potentiel faunique du secteur.

Les matériaux mis en place sur la plage seront d'une granulométrie adaptée aux conditions du site afin d'éviter leurs pertes par érosion.

5- Impacts environnementaux et fauniques

La zone d'étude terrestre est constituée à 47,4 % de milieux anthropiques, soit des zones gazonnées, une piste cyclable, des sentiers pédestres et une ancienne route. Les autres milieux comprennent le fleuve Saint-Laurent et trois types de groupements végétaux terrestres, peupleraie deltoïde, friche arborescente et friche herbacée dans une moindre proportion. De nombreux arbres morts et à faible valeur ont été recensés. Le caractère perturbé de la berge, l'absence de marais ou de plaine inondable et l'absence de végétation émergente ont été constatés.

Il n'existe aucune occurrence récente d'espèce floristique menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée dans ou à proximité de la zone à l'étude. L'occurrence d'espèces fauniques menacées se limite à la présence de couleuvres brunes dans la zone à l'étude.

La stabilisation du littoral et de la rive par la plantation d'espèces végétales indigènes permettra, non seulement de contrer l'apport de particules dans le cours d'eau, mais apportera à cette partie de la rive tous les autres bienfaits connus d'une bande végétale en rive.

Ajout au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal d'une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la plage de Verdun

- 5 -

La réhabilitation des sols bénéficiera au milieu aquatique en réduisant les risques de détachement de portion de sols pouvant contaminer le fleuve. Durant les travaux, des mesures d'atténuation sont prévues pour éviter une remise en suspension des sédiments.

Dans le cadre du projet le remplacement des arbres est prévu dans un ratio de deux (2) arbres plantés pour un (1) arbre coupé.

6- Intérêt public

L'entière justification du projet d'aménagement de la plage de Verdun repose sur la volonté d'offrir un accès public aux berges de Verdun et à un parc riverain exceptionnel.

Lors de sondages et de séances de consultation citoyenne réalisés en 2014, une majorité de verdunois se sont prononcés en faveur de l'aménagement de la plage pour mettre en valeur des berges de Verdun.

Le projet de la plage de Verdun fait partie des actions prioritaires identifiées au *Plan de développement stratégique 2015-2025* de l'arrondissement, lequel a été adopté par le conseil d'arrondissement en février 2015. L'appropriation publique des parcs, espaces verts et des berges s'inscrit dans cette vision définie dans le plan.

Le site de la plage de Verdun se situe dans un secteur résidentiel à haute densité, à proximité de l'artère commerciale de la Promenade Wellington. Ce site est desservi par une station de métro, les pistes cyclables de la Route Verte et des sentiers pédestres. La qualité de la desserte en transport actif et collectif caractérise le projet dans une optique de développement durable.

Le projet de la plage de Verdun, grâce à sa situation stratégique s'inscrit en continuité au sein de la Trame Verte et Bleue de la Communauté Métropolitaine de Montréal ainsi qu'avec le Corridor vert.

La vision est de faire de la plage de Verdun une halte, une fenêtre participant au projet d'ensemble regroupant la berge, le fleuve et le parc riverain.

En résumé, la demande de dérogation au schéma d'aménagement formulée en vue de l'aménagement de la plage de Verdun vise à répondre aux cinq (5) critères énoncés pour un tel projet, et ce, en vertu de la *Politique de protection des rives et du littoral*.

Le projet vise à assurer la sécurité des personnes et la protection des biens grâce aux mesures telles que l'aménagement de la digue et du remblai présentés. L'écoulement des eaux est assuré puisque l'impact de la digue de protection en raison du courant existant et de la largeur du fleuve à cet endroit demeure proportionnellement de faible importance.

Ajout au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal d'une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la plage de Verdun

- 6 -

Le caractère anthropique des lieux actuels, vestiges de l'ancienne marina et du lieu d'enfouissement, est remplacé par divers aménagements naturels et urbains. La naturalisation des berges sur une partie du site, les plantations, l'enlèvement de débris de béton contribueront à améliorer les lieux. Le site ayant été utilisé dans le passé à des fins d'enfouissement et étant constitué de remblai, le déblaiement n'a pas pu être considéré comme alternative à la proposition retenue.

La protection de la qualité de l'eau sera assurée grâce à certains travaux prévus. La protection de la flore et de la faune typique seront assurés grâce aux mesures de mitigation prévues, telles que les périodes de réalisation des travaux, les bénéfices liés aux plantations qui viendront s'ajouter et l'amélioration de l'état de la rive en général. D'autres mesures s'ajouteront suite aux discussions avec les diverses instances.

L'intérêt public pour ce projet demeure l'appropriation des berges du fleuve pour la population et la mise en valeur d'un parc riverain exceptionnel facilement accessible en transport actif et collectif, à quelques minutes du métro et du centre-ville de Montréal.

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
Séance tenue le 29 septembre 2016

Résolution: CG16 0555

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » et de son document d'accompagnement intitulé « Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal » / Approbation de la procédure nécessaire à cette fin

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation à une séance ultérieure du conseil d'agglomération d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel ;

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »;
- 2 - d'approuver le document d'accompagnement intitulé : « Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal » qui spécifie également que seul l'arrondissement de Verdun devra modifier sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement;
- 3 - de demander l'avis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);
- 4 - de mandater la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

5 - de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal de toute assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement, et d'inclure dans l'avis public à publier dans un journal diffusé sur le territoire le résumé prévu au deuxième alinéa de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Adopté à l'unanimité.

43.01 1162622007
/lc

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Règlement P-RCG 14-029-2

Signée électroniquement le 30 septembre 2016

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN
AUX FINS DE CONFORMITÉ
AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT MODIFIÉ
DE L'AGGLOMATION DE MONTRÉAL**

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)**

Le présent document accompagne le projet de règlement numéro _____ modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), et précise que, dans le seul territoire de l'arrondissement de Verdun, une modification doit être apportée à son règlement de zonage conformément au Schéma modifié afin d'y intégrer la dérogation aux normes relatives aux interventions à l'intérieur des plaines inondables afin de permettre les travaux d'aménagement de la plage de Verdun incluant entre autres le remblaiement de la surface de baignade, l'aménagement d'une digue de protection des courants, d'une pataugeoire et d'une île dans le littoral, de zones d'interventions en rive et en plaine inondable, incluant des plantations et l'enlèvement de blocs de béton, de surface asphaltées vestiges de la période de remblai et de la création par remblai du site de l'ancienne marina et déblai d'un milieu de compensation, incluant des plantations, le tout tel qu'illustré sur le plan intitulé « Plage de Verdun – Plan concept » et ce, sur les parties des lots 3 943 640, 1 619 416, 1 619 415 et 1 260 156 du cadastre du Québec.